

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B_05_024

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : MAISON INTERCOMMUNALE DE LOISIRS : MISE A DISPOSITION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE RIVES-D'AUTISE (NIEUL-SUR-L'AUTISE) POUR LES BESOINS DU « SECTEUR JEUNES »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LA MACHE.

Monsieur LA MACHE expose que dans le cadre des vacances d'été 2023, la Maison Intercommunale de Loisirs va délocaliser le « secteur jeunes » de l'accueil intercommunal de loisirs dans les locaux d'accueil périscolaire de Nieul-sur-l'Autise.

Il explique que les capacités d'accueil sont insuffisantes à la Maison Intercommunale de Loisirs.

Afin d'accueillir les jeunes (ou enfants) dans de meilleures conditions et répondre favorablement à toutes les demandes, il est proposé de les recevoir dans les locaux de l'accueil périscolaire de la commune de Rives-d'Autise, à Nieul-sur-l'Autise, du samedi 8 juillet au lundi 14 août 2023.

Une convention définissant les conditions de cette mise à disposition doit donc être signée avec la commune de Rives-d'Autise.

Monsieur le Président demande au Bureau son accord sur cette proposition et son autorisation pour signer la convention de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 085-248500563-20230526-2023B_05_024-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire de Nieul-Sur-l'Autise, avec la commune de Rives-d'Autise, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

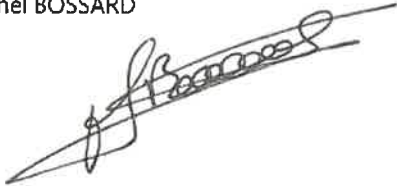
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 26 mai 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Entre les soussignées :

- **La Commune de RIVES-D'AUTISE**, représentée par le Maire, Monsieur Michel BOSSARD, dûment habilité par une délibération du Conseil en date du

Et

- **La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise**, 25, rue de la gare – Oulmes à Rives-d'Autise, représentée par son Vice-Président (en charge de l'enfance et de la Jeunesse), Monsieur Denis LA MACHE, dûment habilité par une décision du Bureau en date du 26 mai 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des locaux de L'accueil périscolaire située à Nieul-sur-l'Autise : 7 place de l'abbaye ; entre LA COMMUNE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES dans le cadre de l'installation de l'accueil de Loisirs Intercommunal (groupe des jeunes).

ARTICLE 2 : Descriptif des bâtiments

Au sein de l'accueil périscolaire :

- Les salles d'activités et de réunion
- Les sanitaires
- La cours
- Un accès au local ménage.

ARTICLE 3 : Durée de la convention et utilisation de la structure

La présente convention est établie pour une durée allant du 8 juillet au 14 août 2023.

ARTICLE 4 : Obligations à la charge de la Communauté de Communes

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à respecter les consignes générales de sécurité afférentes à l'utilisation de ces locaux. Le locataire usera paisiblement des locaux mis à disposition suivant la destination prévue plus haut. Il s'engage à ne pas modifier cette destination.

Le locataire devra occuper les locaux mis à disposition par lui-même et les personnes à son service. En conséquence, il ne pourra céder les droits qu'il tient de la présente convention, ni même prêter tout ou partie des locaux mis à disposition sans l'accord exprès du propriétaire.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

La présente mise à disposition des locaux est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Assurances

LA COMMUNE est assurée en responsabilité civile pour les locaux.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 7 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la commune de RIVES-D'AUTISE, à tout moment par lettre recommandée adressée à l'organisateur :
 - Pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service de l'éducation ou à l'ordre public ;
 - Si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2. Par l'organisateur :
 - Pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la commune de RIVES-D'AUTISE, par lettre recommandée dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Fait en trois exemplaires à Rives-d'Autise, le

La Commune de RIVES-D'AUTISE
Le Maire

La Communauté de Communes
Vendée Sèvre Autise
Le Vice-Président en charge de l'enfance et la jeunesse

Michel BOSSARD

Denis LA MACHE